Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 19/01/2026
Publié le
ID : 029-212902886-20251224-D2025_40-DE

Département du Finistère
Commune de Trégarantec - 29260
Tél : 02 98 83 61 65
mairie.tregarantec@wanadoo.fr

Nombre de conseillers en exercice : 14	L'an 2025 le 23 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Trégarantec, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de monsieur TOUDIC YANN, Maire, après avoir été convoqué conformément à l'article L. 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
Étaient présent.e.s : 10	Yann TOUDIC Maire, Magali CORRE 1ère adjointe, Maryse LOAEC 2ème adjointe, Yann ALANOU 3ème adjoint, Romuald BOIVIN, Charles-Henri DEBONNAIRE, Yohann COEFFEUR, Anne BERROU, Maryline BOUCHER et Sandra CAM.
Absent excusé : 1	Xavier ROUDAUT
Absents non excusés : 3	Pierre MAUDIRE, Samuel HENRY et Gabriel VEIGA FERNANDES

Délibération n°2025 –40
Renouvellement des contrats d'assurance de la commune à compter du 1er janvier 2026

Monsieur le Maire rappelle que les contrats d'assurance auprès de la SMACL arrivent à échéance au 31 décembre 2025. Une étude comparative a été réalisée entre les offres contractuelles de la SMACL et celles de GROUPAMA avec une analyse des critères suivants : les domaines couverts par les compagnies d'assurance, les exclusions, le montant des cotisations et les franchises appliquées, la qualité du service et les options.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil de voter pour un maintien des assurances auprès de la SMACL
- Cotisation annuelle TTC : 5 025,35 € (contrat véhicules moteur, responsabilité civile, risques statutaires, protection fonctionnelle, déplacement professionnel, protection juridique, patrimoine)
- Contrat valable jusqu'au 31 décembre 2031

Il est précisé que Groupama proposait une cotisation moins élevée à hauteur de 4 790,37 € TTC par an pour des contrats valables jusqu'au 31 décembre 2029 mais le détail des options ne répondait pas aux critères de choix de la commune.

Il est donc proposé un vote afin :
- de valider la proposition de monsieur le Maire de retenir les offres contractuelles d'assurance par la SMACL
- donner les pouvoirs à monsieur le Maire de prendre toutes les mesures ainsi que de signer tous documents nécessaires à l'application de la délibération.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présent.e.s

– **APPROUVE la proposition de monsieur le Maire de retenir les offres contractuelles d'assurance de la SMACL à compter du 1er janvier 2026**
– **DONNE les pouvoirs à monsieur le Maire de prendre toutes les mesures ainsi que de signer tous documents nécessaires à l'application de la délibération.**
– **S'ASSURE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026**

Fait à TRÉGARANTEC,
Le 24 décembre 2025

Yann TOUDIC
Maire

MAIRIE DE TRÉGARANTEC 29260 FINISTÈRE

Transmise au représentant de l'Etat le:
Affichée le
Le Maire : Yann TOUDIC certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification